

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de NYONS



Dossier n° PC0262202600010

Date de dépôt : 05/05/2026

Avis de dépôt affiché le : 05/05/2026

Demandeur : VIAL THOMAS

Demeurant : 15 rue André Escoffier

Objet : **Construction d'une maison individuelle en RDC et son garage.**

Adresse terrain : 25 Rue André Escoffier 26110 NYONS

Parcelle : AT-0421, AT-0451

Transmis au contrôle de légalité le : 11 JUIN 2026

ARRÊTÉ

Accordant un permis de construire avec prescriptions
Au nom de la Commune

Le Maire de NYONS,

Vu la demande de Permis de construire présentée le 05/05/2026 par Monsieur VIAL THOMAS demeurant 15 Rue André Escoffier 26110 NYONS ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la Construction d'une maison individuelle en RDC et son garage. ;
- Pour une surface de plancher de 160m² ;
- Sur un terrain situé 25 Rue André Escoffier 26110 NYONS ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/10/2019 et rendu exécutoire le 23/11/2019 ;

Vu la zone Uc2 du PLU et son règlement ;

Vu le Plan de Prévention des risques naturels-inondation approuvé le 03/10/2011,

Vu l'avis de Véolia en date du 13/05/2026 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 02/06/2026 ;

Vu l'avis de l'ABF en date du 28/05/2026 ;

ARRÊTE

Article unique :

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Raccordement aux réseaux humides :

✓ Eau potable : la parcelle est desservie par le réseau d'eau potable. (fonte DN 125)

Le regard compteur sera positionné en domaine public ou privé non clos.

✓ Eaux usées : la parcelle est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le tabouret de branchement sera positionné en domaine public ou privé non clos. Branchement en DN 200 (entre le lycée et la parcelle) pour avoir un branchement gravitaire (le réseau de la rue Escoffier étant trop haut).

- ✓ Eaux pluviales : les eaux de ruissellement de toiture seront traitées à l'échelle de la parcelle via des puits perdus, sans rejet dans le réseau public.

- Aspect architectural :

La plateforme d'accès sera tenue par un mur en pierre façon restanque, sans enrochement, surmonté par une grille en acier plein.

Les menuiseries seront dans un ton de gris type RAL 7003/7005/7013/7023, et non en 7016.

Le 09/06/2026

Par délégation du maire

L'adjoint à l'urbanisme

Bruno EYSSERIC



Le pétitionnaire sera redevable de la taxe d'aménagement liée au permis de construire. Cette taxe sera calculée ultérieurement.

En application de l'article R424.16 du Code de l'urbanisme, lors de l'ouverture de chantier, le demandeur adresse au maire de la commune une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou sur le site www.service-public.fr).

En application de l'article R462.1 du code de l'urbanisme, à la fin des travaux, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée au maire de la commune dans les mêmes conditions. Les imprimés nécessaires sont également téléchargeables sur le site cité ci-dessus.

La commune de Nyons est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.